!CONTRAT D'ACHAT ET DE VENTE!

Et ce, entre les soussignées :

- John Doe titulaire de la CIN numéro 0652455478, délivrée le New Website Ci-après désigné par le vendeur, d'une part,
- undefined undefined titulaire de la CIN numéro undefined, délivrée le undefined,
 ci- après désigné par l'acheteur, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER: Le présent contrat a pour objet l'achat par l'acheteur, de undefined.

ARTICLE 2: Le vendeur s'organise pour livrer le produit dans le bon conditionnement et le délai raisonnable. A cet effet, elle est chargée de la vérification du produit et d'assurer la sécurité dudit produit.

ARTICLE 3: La somme que doit payer l'acheteur est de undefined dt au plus tard le undefined.

ARTICLE 4: En cas de litige, ce sont les tribunaux tunisiens qui auront la compétence de trancher l'affaire.

xyz Fait à undefined, le undefined. xyz

Le Vendeur > L'Acheteur >